



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION
RELATIVE AU DISPOSITIF PEDAGOGIQUE ET
PARTICIPATIF-CO-CONCEPTION POUR LA
TRANSFORMATION DES COURS D'ECOLES
ILOT**

**DÉCISION N° DM-22-106
EN DATE DU 18 MARS 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la mise en place par le Conseil Départemental en 1979 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;

VU la décision n°DM-21-032 en date du 26 janvier 2021 de signer avec le CAUE94 une convention relative au dispositif pédagogique et participatif de-co-conception du projet cours d'écoles ILOT ;

VU la proposition du CAUE94 d'accompagner la ville de Vincennes durant la phase Conception des cours ILOT des écoles maternelle et élémentaires de l'Est Passeleur-Libération ;

CONSIDÉRANT que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Vincennes de sensibiliser et de porter à la co-conception la mise en place des projets visant à faire des cours d'écoles des espaces plus inclusifs et adaptés au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le bien être en ville et l'importance des espaces verts dans le développement social, cognitif et moteur de tous sont également au cœur du projet OASIS ;

D É C I D E

DE SIGNER un avenant n°1 avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour le dispositif pédagogique et participatif, co

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220318-Imc1H9451H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/03/2022 Date de Publication : 18/03/2022

conception du projet de transformation des cours des écoles maternelle et élémentaires de l'Est Passeleu-Libération – siège social au 36, rue Edmond Nocard – 94700 Maisons-Alfort, représenté par Madame Sabine PATOUX, sa présidente, pour une durée donnée à titre indicatif du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant forfaitaire demandé à la ville de Vincennes de 6000 € HT.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220318-Imc1H9451H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/03/2022
Date de Publication : 18/03/2022